

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*). Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

| | | | | |
|------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 16 | Présents : 9 | Excusés : 2 | Absents : 5 | Votants : 11 |
|------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acceptation d'un don**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle informe que la famille des mariés GUERIN / RATCLIFFE a fait un don au centre communal d'action sociale pour un montant de 260 € en espèces et de 50 € en chèque.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au centre communal d'action sociale et à la résidence Jacques-Bertrand.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

CONSIDERANT la volonté de la famille GUERIN / RATCLIFFE de faire un don au centre communal d'action sociale de Clisson,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORTE le don fait par la famille GUERIN / RATCLIFFE destiné au centre communal d'action sociale d'un montant de 260 € en espèces et de 50 € en chèque,

PRECISE que ce don gratuit n'impose au centre communal d'action sociale, ni condition, ni charge,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230902-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.